

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-043

ATTRIBUTION MISSION DE SUIVI DES DOSSIERS OPAH EN COURS DANS L'ATTENTE DU DEMARRAGE DE LA 6EME OPAH

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et L5211-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du bureau n°2018 11 12 d'autorisation de lancement d'une consultation de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH,
Vu la décision du président N° 2019-044 d'attribution des marchés n° 2019-017 et 2019-018 de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH,
Vu le marché n° 2019-017 de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,
Considérant que SOLIHA, titulaire du marché n° 2019-017 n'a pu terminer l'instruction de 34 dossiers de suivi animation de la 5^{ème} OPAH en cours, du fait notamment du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,
Considérant la nécessité de poursuivre l'instruction des dossiers d'amélioration de l'habitat entamée et de pouvoir traiter 20 dossiers de situation d'urgence, du 1^{er} février au 30 avril 2021, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau marché de suivi animation de l'OPAH en cours de passation,
Considérant que le marché 2019-017 est arrivé à son terme,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du fait que des dossiers prévus d'être instruits sur la 5^{ème} OPAH au titre du marché 2019-017 sont en cours d'instruction,

Article 2 : de conclure avec SOLIHA un marché d'un montant de 5 286 € HT, allant du 1^{er} février au 30 avril 2021

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 19 mars 2021
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le 12 AVR. 2021
- de l'affichage le : 12 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 AVR. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr